Société Ivoirienne de Banque
Groupe AttijariWafa bank

Croire en vous

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le mardi 26 mai 2020 à 09h00 au siège de la Banque sis à Abidjan-Plateau, à l'Immeuble Alpha 2000, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

En raison des impératifs sanitaires liés au Covid-19 et du dispositif strict de prévention adopté par la Société Ivoirienne de Banque, SA, conformément aux instructions des autorités compétentes, notamment, les interdictions de rassemblements supérieurs à cinquante (50) personnes ainsi que le maintien d'une distance de précaution d'au moins un (1) mètre entre deux (2) personnes, et tenant compte des Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 de ses Statuts, la Banque propose à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence ou à exercer son droit de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.
Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard soixante-douze (72) heures avant, par un mail adressé à ago2020@sib.ci

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

a/ Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019

b/ Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE

c/ Approbation des comptes clos au 31 décembre 2019

d/ Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE

e/ Affectation du résultat

f/ Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019

g/ Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs

h/ Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant

i/ Ratification de l'autorisation pour l'émission d'une dette subordonnée

j/ Désignation d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaires et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque

k/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2019).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2019, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 28 057 350 020 XOF.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des conventions réglementées visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE).

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du Résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2019 et s'élevant à :

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2019 est de	28 057 350 020
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de :	4 208 602 503
Le bénéfice distribuable est de : (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA).	23 848 747 517
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé : d'affecter à la réserve facultative, la somme de :	8 848 747 517
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de : Cette distribution correspond à un dividende de 300 XOF bruts par action.	15 000 000 000

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000 FCFA
Réserve spéciale	28 519 418 721 FCFA
Réserve générale	47 986 772 451 FCFA
Capitaux propres	86 506 191 172 FCFA

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2019).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2019.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLIONS (95.000.000) XOF, pour l'Exercice 2020 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SIXIÈME RÉSOLUTION
(Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant).

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019, la nomination de :

M. Patrick M'BENGUE
En qualité de nouvel Administrateur Indépendant de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. M'BENGUE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. M'BENGUE déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Ratification de l'autorisation pour l'émission d'une dette subordonnée).

L'Assemblée Générale, conformément aux décisions prises lors du Conseil d'Administration du 05 février 2020, ratifie l'autorisation portant sur l'émission d'une dette subordonnée d'un montant maximum de QUINZE MILLIARDS (15 000 000 000) de Francs cfa, par le biais de l'émission de TROIS CENTS (300) obligations subordonnées d'une valeur nominale de CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) de Francs CFA chacune.
Les caractéristiques et les modalités de cette dette subordonnée sont les suivantes :

Emetteur	Société Ivoirienne de Banque (SIB).
Type de placement	Placement privé : les obligations subordonnées objet de la présente Note d'Information feront l'objet d'un placement de gré à gré piloté par la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA).
Nature des titres	Obligations subordonnées.
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et tenus dans les livres de la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA) ou d'une banque teneur de compte et conservateur agréée.
Montant de l'émission	15 000 000 000 FCFA.
Valeur nominale	50 000 000 FCFA.
Nombre de titres	300 obligations subordonnées.
Prix d'émission	Au pair, soit 50 000 000 FCFA.
Période d'émission	Dans un délai de deux (2) ans.
Maturité de chaque emprunt	7 ans.
Date de jouissance	Au plus tard trente (30) jours après la date d'ouverture de la période de souscription.
Méthode d'allocation	A la discrétion de l'émetteur.
Taux d'intérêt	Taux fixe à déterminer en fonction de l'évolution du Marché.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Désignation d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, désigne pour une durée de TROIS (3) ANS couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022,
en remplacement du Cabinet DELOITTE CI dont le mandat est venu à expiration et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

• En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE
Le Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CÔTE D'IVOIRE SAS par abrégé «**GRANT THORNTON AUDIT CI SAS** » - régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Georges Armand YAO-YAO - Associé signataire - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble OLLO / 8ème Etage ABIDJAN-PLATEAU

• En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLÉANT du Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CÔTE D'IVOIRE SAS - **le Cabinet FIN4AFRICA CONSULTING en abrégé** « **FIN4AFRICA** » - régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Karl Edilbert GNASSOUNOU - Associé Gérant - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble AVS – Boulevard de la République - ABIDJAN-PLATEAU

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.